

MOBIL' KIT

REGLEMENT GENERAL

Article 1 – Objet

Mobil'Kit a pour objectif de soutenir les projets et initiatives portés par les jeunes du département. Les structures partenaires de ce projet souhaitent encourager l'autonomie et l'engagement des jeunes en :

- _ Permettant à l'ensemble des jeunes du département de prétendre à un accompagnement et à un soutien en matériel, afin de réaliser leurs projets audiovisuels et en particulier ceux renforçant la solidarité et la citoyenneté.

_Rendant l'offre du projet plus lisible et en simplifiant les démarches des jeunes

Dans cet objectif, Le Cercle, le Département des Côtes d'Armor, la Caisse d'Allocations Familiales 22, et l'État proposent un règlement, un dossier et un comité d'appui commun.

Article 2 – Critères de recevabilité

Seront éligibles à un prêt de la totalité ou une partie du matériel de Mobil Kit, tous projets, individuels ou collectifs, réunissant les trois critères suivants :

- _ Porté par des jeunes de 16 à 25 ans.
- _ Se déroulant ou présentant des retombées sur le territoire (valorisation, exposition, interventions...) du département des Côtes d'Armor.
- _ Visant un intérêt collectif et général particulier.

L'emprunt du matériel est limité à une durée de 15 jours par projet au maximum.

(à répartir si besoin selon un calendrier à définir en amont).

Sont irrecevables :

- _ Les projets relevant d'un contrat de prestation privée, les vidéos de promotion commerciale.
- _ Les projets bénéficiant déjà d'une subvention supérieure à 1500 € *
*hors dispositif d'accompagnement ou de bourse de projets jeunesse.
- _ Les projets ne présentant aucune retombée sur le territoire
- _ Les projets d'ordre personnel : vacances, mobilité, formation...

Article 3 – Examen des demandes

Le Cercle procède à la sélection des projets sur la base des critères définis ci-dessous :

- Qualité et originalité du projet
- Faisabilité technique et financière
- Utilité sociale générale
- Motivation et investissement personnel du / des candidat(s)
- Impact local du projet

Le Cercle et les différents partenaires de Mobil'Kit restent seuls décisionnaires de la nature et du volume de matériel qu'ils souhaitent accordés.

MOBIL' KIT

Article 4 – Procédure d'instruction

Étape 1 : Contactez le référent du Mobil Kit du Cercle de votre territoire, il vous accompagnera dans la construction de votre projet si vous en exprimez le besoin et vous aidera à remplir la fiche projet.

Le présent règlement, les contacts des référents et la fiche projet sont disponibles sur le site du Cercle <https://associationlecercle.fr/> sous l'onglet jeunesse / Mobil Kit

Étape 2 : Compléter la fiche projet sur le site du Cercle et envoyer là par email à

mickaelclouet@associationlecercle.fr

Il accusera alors réception de votre demande.

Étape 3 : Le Cercle vous propose une date de rencontre.

Le référent vous recevra pour faire connaissance avec vous, il vous conseillera dans la réalisation du projet et définira avec vous les moyens nécessaires pour le réaliser au mieux. Il s'agit d'un temps d'échange bienveillant. C'est également lors de cette rencontre que vous fournirez l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction (détaillés à l'article 5).

Étape 4 : Le Cercle fixera la nature et le volume de matériels audiovisuels qui vous sera apportée en fonction des critères fixés à l'article 3 du présent règlement. Un planning prévisionnel des ateliers audiovisuels a été mis en place par un technicien audiovisuel, l'emprunteur sera positionné sur les différents ateliers en fonction de la disponibilité de chacun. Le volume horaire d'apprentissage sera évalué avec le technicien.

NB : Si le matériel doit être utilisé par plusieurs jeunes pendant le tournage leur adhésion à l'association le cercle et leur présence à la session technique est obligatoire. Le cas échéant, si le projet est soutenu par une association, un représentant/ responsable devra être présent à cette session.

Étape 5 : Votre référent vous informera des suites à donner à votre demande et une convention officielle vous sera adressée. Le référent vous communiquera toutes les étapes liées à l'emprunt du matériel.

Article 5 - Documents nécessaires l'instruction

Le matériel peut être attribué à une personne physique majeure (représentant du projet ou son responsable légal) ou une association.

Pour permettre l'instruction du dossier, il est demandé de fournir lors de la rencontre avec le référent :

- Une pièce d'identité du représentant du projet (et de son responsable légal s'il est mineur).
Si le kit est prêté à une association, un avis de situation SIRENE.
- Adhésion au Cercle obligatoire de 10 € pour une personne ou 50 € pour une structure
- L'autorisation du responsable légal si le représentant du projet est mineur.
- Attestation de responsabilité civile nominative sur le bien-fondé

MOBIL' KIT

Toute demande de prolongation de ce délai devra être adressée au plus tôt au référent Mobil'Kit. En cas de refus, l'emprunteur devra faire une autre demande pour un emprunt à une date ultérieure.

Article 6 – Suivi et restitution

Les emprunteurs s'engagent à :

- _ Tenir leur référent Mobil Kit informé de l'avancement du projet et de toute difficulté rencontrée.
- _ Être présent les jours prédéfinis du retrait et de la restitution du matériel
(un document Convention de prêt / et tableau de retrait rempli par les deux parties)
- _ Remettre un compte rendu à la fin du projet justifiant notamment de l'utilisation du matériel attribué. Ils pourront être accompagnés par le référent dans la préparation de ce compte rendu qui pourra prendre la forme souhaitée.

Article 7 – Responsabilités

Les emprunteurs s'engagent à :

- Fournir une attestation de responsabilité nominative sur le bien fondé
- Souscrire une adhésion Cercle d'un montant de 10 €
- Signer une convention de prêt de matériels

L'association Le Cercle est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet sera réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires concernant les autorisations de tournage, les cessions de droits à l'image, musique, etc...

Article 8 – Mentions

Le porteur du projet s'engage à ce que le logo du dispositif Mobil'kit et celui de l'association le Cercle soient présents aux génériques, avec de la mention :

Ce film a bénéficié du dispositif Mobil'kit
de l'association Le Cercle
grâce au soutien de la Caf des Côtes d'Armor,
du Ministère de la culture et du Département des Côtes d'Armor.

Article 9 – Livraison

Une copie du film sur support numérique HD, une affiche et/ou des visuels devront être remise à l'association à la fin du projet. Elle se réserve le droit de communiquer sur la progression du projet, d'utiliser tout ou partie d'extraits audiovisuels dans le cadre d'une communication officielle, sur tout support.

L'emprunteur cède à l'association le droit de diffuser son film lors d'évènements accessibles au public gratuitement et sans limitation de durée.